



## Violation domicile

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
En mon absence, le propriétaire du terrain nu jouxtant ma maison s'est introduit dans mon jardin (non clos) qu'il envisage de faire bâtir. Il s'est raccorde à mon réseau d'eau afin d'entreprendre des travaux de forage pendant mes vacances, sans m'en informer bien sûr. Cette personne est en faute ainsi que la société de forage, pourtant informée des 2 propriétés distinctes. Ils ont été pris sur le fait une première fois, puis une seconde, par la personne qui surveille ma maison en mon absence.  
Que dois-je faire ?  
Merci d'avance.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,  
  
J'aimerais vous demander des précisions.  
Cette personne s'est-elle introduite dans votre jardin ou bien sur le terrain jouxtant votre jardin? Qui est le propriétaire de ce terrain?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
Cette personne est propriétaire d'un terrain jouxtant mon jardin. Elle s'est introduite dans mon jardin en compagnie d'une société de forage afin d'utiliser mon robinet d'eau nécessaire à ce forage pendant 2 jours entiers, sans notre autorisation et profitant de notre départ en vacances.  
Cdt.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,  
  
Dans ce cas il n'y a non pas violation de domicile mais escroquerie. (j'écarte volontairement la définition légale pour ne retenir que les éléments intéressants votre affaire): L'escroquerie est le fait par l'emploi de manœuvres frauduleuses (en l'espèce le fait de se brancher à votre robinet) de tromper une personne physique ou morale (en l'espèce la compagnie des eaux) et de la déterminer à son préjudice ou au préjudice d'un tiers (vous), à fournir un service.  
Je vous conseille de contacter votre compagnie au plus vite afin de leur faire part de ce problème et de déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci de votre réponse. Dois-je porter plainte contre ce voisin ainsi qu'à l'encontre de la société de forage?  
Quel dédommagement puis-je avoir ?  
Pourquoi n'y a-t-il pas violation de domicile alors qu'il s'est introduit sciemment dans mon jardin ?

-----  
Par Visiteur

Vous pouvez porter plainte si vous le désirez contre les deux mais surtout prévenez votre compagnie d'eau (au regard de votre facture).

Quant au dédommagement, cela ne concernera à mon avis que le montant de votre facture relativement au débit enregistré durant votre absence. Je ne peux vous donner d'indication sur ce point. Je pense que le mieux est de vous adresser à votre compagnie.

Il n'y a pas violation de domicile car comme vous me l'avez précisé votre jardin n'est pas clos.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Qu'entend-on par jardin clos exactement ?

En effet, mon jardin est clos sur la quasi-totalité mais ce voisin pouvait s'y introduire par l'arrière.

Cela change-t-il les choses ?

Le fait qu'il ait été surpris une première fois par ma voisine et qu'il l'ait refait le lendemain change-t-il également qq chose ?

D'avance merci,

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Par jardin clos j'entends que la totalité de votre jardin soit clôturé et que aucune entrée sans effraction ne soit possible. Le fait qu'il ait été surpris une première fois n'a aucune incidence.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Mon jardin est clos à 80%, les 20% étant une haie vive. Cela signifie donc dans ce cas que l'on peut entrer chez les gens en toute impunité si l'on n'est pas totalement clôturé ? Ce voisin pourra donc recommencer sans que j'ai le moindre recours ? Cela me laisse sans voix !

-----  
Par Visiteur

Madame,

Effectivement si votre jardin n'est pas entièrement clôturé les gens peuvent entrer en toute impunité dans la limite de leur responsabilité civile délictuelle c'est à dire que leur responsabilité ne se limitera qu'aux seuls dommages qui vous serez causés (ex: si votre voisin détériore votre jardin).

Cordialement